



PRISON DE Kinyinya

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt-huitième jour
jour du mois de novembre;

Nous ARDIES Constant, J.H.O., Administrateur Territorial Assist.
avons donné lecture au nommé KABUGIRI, fils de Ntamvu, chef Ndarishikije
de l'ordonnance du 21 novembre 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du
Ruanda-Urundi, lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) (pénalité)
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à la colline Karambi,
s/chef Niyungeko, chef Ndarishikije, Territoire Bururi, Urundi.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Kinyinya.

ARDIES, C.,

Kabugiri

J. M. M.

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.).

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31).